



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE,

=====
Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création et désignation des membres

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette CCSPL est présidée par le Maire, ou son représentant, qu'elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la CCSPL pourra associer à ses travaux avec voix consultatives toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile et en adéquation avec l'ordre du jour,

CONSIDERANT que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année, sur rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

CONSIDERANT que le Président de la CCSPL présente aux membres du Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **DIRE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en plus du Président, à savoir :
 - Monsieur ALLOIN, Madame NABETH, Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Monsieur ARGANT,



- **DESIGNER** trois associations locales, à savoir :
 - Le Président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Décines Rugby Ligue ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Club de plongé Neptune ou son représentant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.